

PRATIQUE EXEMPLAIRE DANS LE TRAITEMENT UNIFORME DES VIREMENTS ÉLECTRONIQUES

Le présent énoncé de pratique exemplaire vise à encourager les institutions financières membres de Paiements Canada qui ne participent pas à Lynx à adopter volontairement la pratique décrite plus bas. Il est conforme aux règles et aux exigences de Paiements Canada quant aux paiements Lynx mis à la disposition des bénéficiaires par les participants à Lynx.

Virements électroniques internes

Au Canada, les virements électroniques effectués entre institutions financières sont généralement traités par Lynx, le système de règlement brut en temps réel de transfert électronique de Paiements Canada. Lynx repose sur un cadre juridique qui permet l'envoi de paiements irrévocables en temps réel partout au Canada. Cependant, les avantages du cadre juridique qui s'applique aux paiements Lynx ne concernent pas tous les virements électroniques. Plus particulièrement, les virements entre clients d'une même institution financière (appelés virements électroniques internes) ne sont pas transférés par Lynx. Il est possible que le client qui effectue ou reçoit un paiement ignore qu'il ne s'agit pas d'un virement électronique passant par Lynx et que ce virement n'est donc pas assujéti aux mêmes règles régissant les paiements Lynx. Par conséquent, une certaine incertitude concernant la question des pratiques de paiement suscite beaucoup de discussions chez les utilisateurs du système de paiements canadien.

Pratique exemplaire dans le traitement uniforme des virements électroniques

Pour rendre transparents les mécanismes du traitement des virements électroniques internes¹ et répondre aux attentes des clients, les institutions financières adhérentes acceptent volontairement d'appliquer pour les virements électroniques internes une procédure de traitement similaire à celle adoptée pour les paiements Lynx. Plus particulièrement, les institutions financières adhérentes appliqueront les assurances énoncées dans le *Règlement administratif n° 9 de Paiements Canada – Lynx* et la *Règle 10 – Irrévocabilité et retour* en ce qui concerne le moment où un paiement est définitif, les exceptions et les erreurs (sous réserve des politiques relatives au blanchiment d'argent et à la fraude). Conséquemment, ces institutions financières traiteront les virements électroniques internes en leur reconnaissant les caractéristiques suivantes :

- 1) Paiement définitif et irrévocable (une fois les fonds reportés au compte du bénéficiaire);

¹ Un virement électronique interne est un paiement qui, s'il était un paiement Lynx effectué entre deux institutions financières, serait normalement traité par le système de traitement des virements électroniques de l'institution financière d'origine. Ce terme ne désigne pas les paiements qui auraient été normalement compensés par le Système automatisé de compensation et de règlement de Paiements Canada, dont les chèques, l'échange de données informatisées et autres transferts électroniques de fonds.

- 2) Crédit le jour même (à la date de valeur indiquée et selon les heures limites quotidiennes d'inclusion de l'institution financière adhérente); et
- 3) Avis au bénéficiaire par son institution financière au sujet de la disponibilité des fonds (ce qui pourrait se faire par un report au compte du bénéficiaire).

En outre, les institutions financières adhérentes s'efforceront d'inclure dans les accords les liant à leurs clients et conclus après l'adhésion à la présente pratique exemplaire, des dispositions confirmant qu'elles appliqueront une procédure de traitement similaire à celle adoptée pour les paiements Lynx, les éléments décrits plus haut étant tenus en compte. Plus précisément, conformément au règlement administratif de Lynx, on ne qualifiera pas les virements électroniques internes de paiements Lynx, et ce, bien qu'ils soient traités de manière similaire.

Portée de la pratique exemplaire

La pratique exemplaire s'applique à tous les virements électroniques en dollars canadiens des consommateurs et des entreprises effectués au Canada.

Institutions financières adhérentes :

Banque de Montréal

La Banque de Nouvelle-Écosse

Banque Royale du Canada

Banque TD

Banque canadienne de l'Ouest

JPMorgan Chase Bank, N.A.

UNI Coopération financière

Banque canadienne impériale de commerce

Banque Laurentienne du Canada